Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2022 987-200015089-20220310-DEL_23_22-DE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 23/22 du 10 mars 2022

Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021.

Convocation	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence d Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe au Maire.				
N° 61/22 du 04 mars 2022	Membres		Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation	M. MOUTAME Thomas			×	
04 mars 2022	2.	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	х		
Date d'affichage de la délibération	3. M. ROOPINIA Myron, Tu			×	Mme GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri
	4.	Mme AHARA épouse RUA Liliane		х	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahínetua, Virginia
Nombre de conseillers : 27	5.	M. LACHAUX Gérald	×		
En exercice 27 Quorum 14 Présents 17 Absents 10 Représentés 8 Votants 25	6.	Mme TAAE épouse TEPU Naïva	x		
	7.	M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	x		
	8.	Mme GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9.	M. SMITH James, Maui		×	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette
Gecrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. LACHAUX Gérald	10.	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	x		
	11.	M. TERIIPAIA Stergios		х	Mme TAAE épouse TEPU Naïva
	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	x		

Délibération municipale n° 23/22 du 10 mars 2022

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2022
987-200015089-20220310-DEL_23_22-DE

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	pariet and appropriate and an extension of the second		
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haural		g grand state of the state of t	X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Daniela
	14,	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	×		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria			Donne pouvoir à Monsieur HIRO Toni
	16.	M. TERIIHAUNUI Hlomal		X	Donne pouvoir à Monsieur BECQUET Patrick
	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI	-	X	Donne pouvoir à Monsteur TEFAAITE Etienne
	18.	M. BECQUET Patrick	X		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
	19.	M. SMITH TIlly	×		
Sens du vote :	20.	M. EBB Moïse	×		
X)Unanimité Adoption	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	x		
Rejet	22.	M. TEFAAITE Daniela	х		
Majorité	23.	Mme MARAHITI Arlana	x		
Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	24.	M. RUAMUTU laphela	x		
Nombre de voix « Abstendon »	25.	M. TEFAAITE Etlenne	х		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland		X	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Délibération municipale n° 23/22 du 10 mars 2022

Portant approbation du compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2022
987-200015089-20220310-DEL_23_22-DE

Vu le compte administratif du budget annexe unique de l'eau, exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe unique de l'eau pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation n° 01/22 du 10 mars 2022 portant avis au compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant que le compte administratif du Maire est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles Sous-le-Vent pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 mars 2022,

Le Maire quitte la séance pendant la durée du vote.

ADOPTE

Article 1er: Le compte administratif du budget annexe unique de l'eau du Maire et le compte de gestion du Receveur municipal, pour l'exercice 2021, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX 144.610.095 FCP	
Recettes 2021	109.810.653 FCP	34.799.442 FCP		
Dépenses 2021	108.985.112 FCP	75.148.067 FCP	184.133.179 FCP	
Résultat 2021	825.541 FCP	- 40.348.625 FCP	- 39.523.084 FCP	
Report du résultat 2020	- 1.057.470 FCP	49.478.401 FCP	48.420.931 FCP	
Résultat cumulé	- 231.929 FCP	9.129.776 FCP	8.897.847 FCP	

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2022 987-200015089-20220310-DEL 23 22-DE

Article 3:

Le Maire et le Trésorier des lles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 mars 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

